



Refus d'agrément

Rubrique : questions-réponses - Date : dimanche 1er juillet 2007

Je souhaite savoir si la pmi a réellement le droit de me refuser mon agrement a cause du tabac Suite à la visite de la puericultrice à mon domicile qui dit qu'il y a une odeur de tabac a mon domicile Il faut savoir que je ne fume pas dans mon appartement mais sur mon balcon Et plusieurs personnes m'ont confirmé qu'il n'y avait aucune odeur de tabac chez moi Je viens de faire appel auprès du conseil général Peut-il lui aussi confirmer ce refus Y a-t-il une loi qui stipule bien qu'il est interdit de remettre un agrément aux fumeurs ?

Réponse :

- Aucune loi ne permet de refuser l'agrément pour la seule raison que le candidat serait fumeur.
- En contrepartie, la loi interdit de recevoir des mineurs dans des lieux où l'on fume.
- Si l'odeur de fumée persiste dans votre logement, cela peut être dû à 3 raisons objectives
 - 1) Les pièces sont imprégnées de l'odeur du tabac parce que vous y fumez régulièrement
 - 2) Lorsque vous fumez sur le balcon, vous le faites fenêtres ouvertes.
 - 3) Vous fumez très souvent sur le balcon pendant votre travail et votre haleine restitue l'odeur de tabac chaque fois que vous revenez dans l'appartement.